



## CHARTRE FOURNISSEURS SUNRISE

En réalisant cette charte, SUNRISE s'engage à respecter et à promouvoir dans ses activités les principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du Travail, à l'Environnement et à la lutte contre la Corruption.

Dans le cadre de son partenariat avec ses fournisseurs, le respect de principes éthiques est primordial pour SUNRISE. Par conséquent, cette charte fournisseurs a été élaborée pour faire connaître nos attentes vis-à-vis de nos partenaires y compris les entreprises avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales de longue date.

En travaillant avec SUNRISE, les fournisseurs s'engagent donc à adhérer à cette charte et à collaborer pour mettre en œuvre les actions correctives nécessaires, dans une optique d'amélioration continue.

En effet, SUNRISE souhaite associer ses fournisseurs à une démarche commune de progrès, afin d'identifier les axes d'amélioration de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'Environnement, de Droits de l'Homme et de Conditions de Travail. Il est donc nécessaire de participer à un système d'échange de bonnes pratiques afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun des prestataires dans sa chaîne de production.

Cette Charte Fournisseurs témoigne de la volonté de SUNRISE de promouvoir l'application des principes de développement durable dans ses achats, et de susciter des actions de progrès permanent sur les aspects sociaux et environnementaux de ses activités et celles de ses fournisseurs.

SUNRISE attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent de manière professionnelle et respectent leurs engagements en faveur du développement durable, de la diversité et de la prévention en matière de santé et de sécurité du travail.

### I. Les engagements du Groupe Sunrise

Le Groupe Sunrise déclare souscrire aux dix principes du Pacte mondial de l'ONU tirés des instruments ci-après :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et Droits Fondamentaux du Travail ;
- Déclaration de Rio sur l'Environnement et le développement ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Ces principes sont énumérés ci-dessous :

### **DROITS DE L'HOMME**

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du Droit international relatif aux Droits de l'Homme.

Principe 2 : les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le Droit de négociation collective.

Principe 4 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### **ENVIRONNEMENT**

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'Environnement.

Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'Environnement.

Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'Environnement.

### **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Par ailleurs, le Groupe Sunrise s'engage envers ses fournisseurs sur les points suivants :

#### **- Traitement équitable des fournisseurs**

Traiter ses fournisseurs avec honnêteté, équité et respect. Ses activités d'achat obéissent à des normes éthiques et professionnelles élevées.

#### **- Sélection impartiale**

Sélectionner de façon impartiale les fournisseurs en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, service, technologie, coût... et impact environnemental et social des produits et services proposés.

#### **- Confidentialité et Droits de propriété intellectuelle**

Eviter de divulguer, les informations techniques et commerciales reçues des fournisseurs sous le couvert de la confidentialité et respecter de façon scrupuleuse leurs Droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle.



### **- Amélioration des performances de nos fournisseurs**

Accompagner le fournisseur en proposant notre appui à la définition d'indicateurs permettant d'évaluer sa performance, de réaliser un bilan détaillé de sa performance et de mettre en œuvre des plans d'amélioration adaptés. Si SUNRISE le juge utile, apporter un appui dans la sélection des démarches d'évaluation RSE de ces derniers.

## **II. Engagements des fournisseurs**

SUNRISE attend de ses fournisseurs des produits et des prestations de qualité conformes aux exigences contractuelles. SUNRISE souhaite que ses fournisseurs partagent ses engagements en faveur du développement durable aussi bien dans leur activité propre que sur leur chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs souhaitant collaborer avec SUNRISE doivent respecter les principes fondamentaux suivants :

### **- Respecter l'éthique et la confidentialité des relations avec SUNRISE :**

- Considérer toute information ou document, communiquée ou transmis par SUNRISE ou obtenue de manière accidentelle dans le cadre de la relation commerciale avec SUNRISE comme confidentielle vis-à-vis des autres clients actuels, potentiels ou futurs du fournisseur, de ses prestataires ou sous-traitants.
- Respecter la confidentialité de toute information relative à la relation commerciale entre le fournisseur et SUNRISE, qui ne doit être utilisée que dans le strict cadre de cette relation, et ne peut être en aucun cas communiquée à des tiers sans l'accord préalable de SUNRISE.
- S'interdire de corrompre un employé de SUNRISE à l'effet d'obtenir des documents confidentiels de la société, de faire usage de quelque manœuvre que ce soit, ou d'avoir recours à tout procédé de quelque nature qu'il soit, aux mêmes fins.

### **- Respecter le processus achats de SUNRISE :**

- S'engager à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les fournisseurs s'interdisent d'offrir aux employés, préposés et collaborateurs du Groupe SUNRISE tout avantage (notamment marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) ou rétribution directe ou indirecte qui viserait à faciliter leurs relations avec l'entreprise.



- S'interdire de soudoyer un employé de SUNRISE à l'effet de modifier l'implantation en magasins de produits et / ou de passer une commande.
- S'interdire d'imposer une implantation pour ces produits en magasin et de modifier toute implantation décidée par le directeur du magasin du groupe SUNRISE.
- S'interdire de forcer la vente en présentant une commande avant qu'elle ne soit validée en magasin.
- Se conformer à la législation congolaise en matière de composition de ses produits et notamment concernant la présence de substances potentiellement dangereuses, les règles d'hygiène et les mesures sanitaires.
- Se conformer à la législation congolaise en matière d'étiquetage de ses produits, et notamment s'interdire de livrer de produits sans code-barres ou d'attribuer des codes-barres différents pour tous les produits.

**- Respecter les procédures en magasin SUNRISE :**

- En cas d'animation en magasin, récupérer le matériel au plus tard le jour suivant l'animation.
- Pour les marchandises :
  - Tenir une fiche de présence avec heure d'arrivée et heure de départ du magasin, visée par le directeur du magasin.
  - Entrer et sortir par le passage réservé au personnel du magasin.
  - Accepter de se soumettre aux fouilles (de bagage, paquets, sacs, accessoires et corporelle) à la sortie du magasin par les agents de sécurité ou le directeur du site.
  - Faire contrôler les achats effectués en magasin à la sortie par les agents de sécurité ou le directeur du site.
  - S'identifier par un badge indiquant le nom, le poste et l'entreprise en cas de livraison de marchandises.
- Pour les livreurs de produits frais :
  - Ne pas se rendre dans les chambres froides et les surfaces de vente, l'accès à ces lieux leur étant interdit.

**- Promouvoir le respect des règles éthiques liées au Droit du travail, à la diversité et à la prévention santé sécurité :**

- Respect des conventions internationales et des réglementations relatives notamment au travail clandestin, au travail des enfants, au travail forcé, au Droit à la négociation collective et à la non-discrimination.
- Assurer la sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble de ses sites et le respect de la santé de ses salariés ainsi que des riverains.  
Œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail de ses employés et sous-traitants.
- Répondre aux éventuelles exigences de reporting tant sur le plan économique que sur le plan social (notamment en termes de diversité et de prévention santé sécurité) : en nous informant des évaluations des impacts (emploi, droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, travail des enfants,



Droits de l'Homme, sociétaux, ...) auxquels vous pourriez être assujettis, leurs résultats, les éventuels impacts négatifs substantiels relevés et les procédures d'amélioration mises en œuvre.

**- Elaborer un système de management environnemental :**

- Mettre en place d'actions nécessaires pour limiter l'impact de son activité sur l'Environnement.
- Répondre aux éventuelles exigences de reporting environnemental, en nous informant des évaluations des impacts environnementaux auxquels vous pourriez être assujettis, leurs résultats, les éventuels impacts négatifs substantiels relevés et les procédures d'amélioration mises en œuvre.

- Contribuer à l'amélioration continue des services et produits finis
- Entretien d'une bonne relation commerciale

SUNRISE se réserve le droit de modifier, dans la mesure du raisonnable, les principes de la présente charte et le fournisseur s'engage à respecter toutes modifications raisonnablement apportées, notamment celles qui seraient consécutives à des révisions législatives, réglementaires, ou viseraient une mise en harmonie de certaines clauses avec les dispositions légales.

Fait en deux exemplaires à Kinshasa, le

Nom, fonction au sein de la société

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de la société

